

CONVENTION

« Championnat de France » de Classe FFVoile 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et

L'**Association Française Laser**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est ~~9, port des Champs Elysées – 75008 PARIS.~~ *29 rue de la Fudee 17520 LE BOIS PLAGE en Re'*.
Représentée par son Président, **Monsieur Jean Luc MICHON**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe *laser*

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « Championnat de France » Laser est régi par le Règlement du « Championnat de France de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.
Le Règlement du « Championnat de France de Classe FFVoile » est joint à la présente.

2. CALENDRIER

Pour 2018, le Championnat de France Laser est organisé par le Club de Voile Hourtin Medoc du 11 au 15 juillet 2018.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré Championne de France Laser Radial Féminin le coureur féminin déclarée vainqueur.
Pour le titre, sera déclaré Champion de France Laser Radial Masculin le coureur masculin déclaré vainqueur.

Le titre Radial féminin sera décerné si au moins 14 coureurs féminines admissibles au titre sont inscrites pour l'édition 2018.

Le nombre minimum de coureurs féminines pour attribution du titre sera communiqué chaque année par avenant suivant la formule : nombre de coureurs classés année n-1 + 10% arrondi à l'entier jusqu'à concurrence de 30 féminines.

Le titre Radial masculin sera décerné si au moins 30 coureurs admissibles au titre sont inscrits.

Si moins de 14 féminines et/ou moins de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, un seul titre sera décerné et il sera Open : féminin/masculin.

Pour le titre, sera déclaré Champion de France Laser Standard le coureur déclaré vainqueur.
Le titre Standard sera décerné si au moins 30 coureurs admissibles au titre sont inscrits.

4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premier(e)s coureurs, pour chaque titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat de France à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régate (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le *08/02/2018*
Pour l'Association Française Laser
Jean Luc MICHON

Pour la FFVoile
Nicolas HENARD